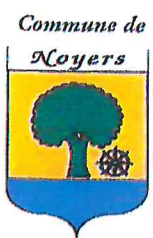




Département du Loiret  
 Arrondissement de Montargis  
 Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS  
 Tél : 02.38.92.40.72  
 E.Mail : mairic@noyers45.fr

# DECISION DU MAIRE N° 17/2023

## VIREMENTS DE CREDIT N°1 OPERES DEPUIS L'ARTICLE 2152 VERS L'ARTICLE 2135 DE LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la commune de Noyers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 18/2023 du 13/04/23 portant vote du Budget Primitif Principal 2023 (M57),

Considérant que la collectivité de Noyers a signé un devis d'un montant de 8 542.80 € T.T.C. à l'entreprise ST GROUPE pour le court de tennis,

Considérant que cette somme devra être enregistrée au compte c/2135 (Budget Principal),

Vu l'insuffisance de crédit au compte c/2135,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de procéder aux virements tels que présentés ci-après depuis le compte c/2152 « installations de voirie » vers le compte c/2135 « installations générales, agencements » en section « investissement » du budget de la commune au titre de l'année 2023 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2135	Terrain de tennis	Installations générales, agencements	+20 500 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	021	2152		Installations de voirie	- 20 500 €

**ARTICLE 2 :**

Un justificatif de virement de crédit issu du logiciel comptable, pour l'opération précisée en article 1, sera édité et transmis au Centre de Gestion Comptable de Montargis.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 5 :**

Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis,
- Madame la comptable de la collectivité.

Fait à Noyers, le 30/12/2023.

Le Maire

Marie-Annick MARCEAUX

